

CONVENTION D'APPLICATION

RELATIVE AU PROGRAMME DE DOUBLE-DIPLOME

entre

Université Côte d'Azur (Nice, France)

Représentée par le Président, Monsieur le Professeur Jeanick BRISSWALTER

et

Université de la Vallée d'Aoste (Aoste, Italie)

Représentée par le Recteur, Madame le Professeur Mariagrazia MONACI

Conformément à l'accord-cadre de coopération signé par l'Université Nice Sophia Antipolis (UNS), membre fondateur de la communauté d'universités et d'établissements (ComUE) dénommée « Université Côte d'Azur » (UCA), et l'Université de la Vallée d'Aoste en date du 16/02/2015 ;

Conformément à l'accord-cadre de coopération signé par l'Université Côte d'Azur (UCA) et l'Université de la Vallée d'Aoste le 1^{er} septembre 2019,

Suite au transfert des formations de niveau Master de l'Université Nice Sophia Antipolis (UNS) vers l'Université Côte d'Azur (UCA), effectif à partir du 1^{er} septembre 2018,

Conformément à la volonté des deux institutions de consolider les coopérations existantes et de renforcer les relations entre les partenaires dans le domaine de double diplomation visée par la présente coopération ;

Vu

Les normes en vigueur dans les pays concernés

Vu

Le statut et le Règlement des Etudes de l'Université de la Vallée d'Aoste

Vu

Le Règlement des Études de l'Université Côte d'Azur, adopté par le Comité de Pilotage de l'EUR CREATES le 30 mars 2020,

Les parties à cet accord sont convenues et ont établi ce qui suit :

Article 1

L'Université Côte d'Azur et l'Université de la Vallée d'Aoste établissent en vertu du présent accord un programme de double diplôme au niveau de Master.

Les étudiants participant à ce programme avec succès se verront délivrer :

- Master Langues Etrangères Appliquées, le parcours «Langues et Affaires Internationales: Relations Franco-Italiennes», abrégé dorénavant LAI-RFI
- Laurea Magistrale «LM56: Economia e Politiche del territorio e dell'impresa», abrégé dorénavant LM56

Article 2

Peuvent participer à ce programme :

- A l'Université de la Vallée d'Aoste : les étudiants inscrits en Master LM56 auprès du Département de Sciences Economiques et Politiques ;
- A Université Côte d'Azur : les étudiants inscrits en Master LAI-RFI auprès du Département des Langues Etrangères Appliquées (LEA) à l'Ecole Universitaire de Recherche «Arts et Humanités Créativité Transformation Emergences»_CREATES.

Les étudiants titulaires de la Licence LEA sont admis à ce programme après examen du CV, vérification du niveau de langue italienne et des motivations, souhaitant une poursuite d'étude

Article 3

La gestion du programme incombe :

Pour l'Université Côte d'Azur :

- Monsieur Jean-Pierre DARNIS, Professeur, responsable du Master LAI-RFI
- Madame Barbara Meazzi, Professeur au Département d'Italien

Pour l'Université de la Vallée d'Aoste:

- Monsieur Marco Alderighi, Directeur du Département de Sciences économiques et politiques
- Monsieur Giampaolo Viglia, Professeur du Département de Sciences économiques et politiques

Article 4

Le cursus du double diplôme prévoit que les étudiants effectuent leur première année auprès de l'Université de la Vallée d'Aoste en Master LM56 et leur deuxième année à l'Université Côte d'Azur en Master LAI-RFI.

Peuvent participer au double diplôme 6 étudiants par année et par université. Les modifications éventuelles de ce plafond pourront être négociées par les deux universités.

Les candidats au double diplôme déposent un dossier auprès de leur université d'origine, selon le calendrier et les modalités prévues pour chaque année universitaire.

Les étudiants sélectionnés pour participer au programme de double-diplôme seront inscrits dans les deux établissements, en première année de Master LAI-RFI et en première année de Master LM56.

Ils suivront pour cette première année les enseignements dispensés à Aoste (cf. Annexe 1), en vue de l'obtention de 60 ECTS. Ces crédits seront reconnus par les deux établissements, qui autoriseront les étudiants sélectionnés pour ce programme à poursuivre de droit en deuxième année de Master RFI et en deuxième année de LM56. Ils suivront pour cette deuxième année les enseignements dispensés à Nice, en vue de l'obtention de 60 ECTS.

Les notes obtenues durant l'année passée en mobilité seront reportées par l'Université d'origine sur la base d'un tableau de correspondance commun (cf. Annexe 2).

Article 5

Les étudiants qui participeront à ce programme de double diplôme seront inscrits dans les deux universités dès le début de la première année de Master et s'acquitteront des droits de scolarité auprès de leur université d'origine.

Les étudiants seront exonérés des droits d'inscriptions dans l'autre établissement et ne devront s'y acquitter que des éventuelles contributions et cotisations imposées par la législation nationale.

Pour l'inscription à l'Université Côte d'Azur, conformément à la réglementation nationale en France, chaque étudiant doit s'acquitter de la Contribution de la Vie Etudiante et de Campus - CVEC auprès du CROUS (entrée en vigueur au 1er juillet 2018).

Le montant de la CVEC pour l'année 2023/2024 est fixé au niveau national à 92 €. Ce montant est susceptible de révision à chaque rentrée universitaire. Le paiement de cette contribution doit se faire, avant l'inscription, auprès du CROUS sur la plateforme dématérialisée. Les étudiants pourront bénéficier de l'accompagnement dans leurs démarches des Services de Scolarité et des Relations internationales de l'EUR CREATES du Campus Carlone.

Article 6

En règle générale, les jurys seront composés selon les règles propres à chacune des universités et comprendront au moins un membre de l'université partenaire.
Le mémoire de fin d'études, rédigé au choix en français, italien ou anglais, sera encadré par un directeur de l'Université Côte d'Azur ou un directeur de l'Université de la Vallée d'Aoste .
Le lieu de soutenance sera décidé d'un commun accord.

Article 7

Chacune des universités partenaires délivrera aux étudiants ayant validé le programme de double-diplôme, conformément à l'article 3, le diplôme qui fait l'objet du présent avenant.
A cet effet, les universités partenaires s'engagent à se transmettre tous les documents utiles, notamment la liste des étudiants admis, les relevés de notes individuels (comprenant les intitulés des cours, des notes obtenues et des crédits ECTS acquis), ainsi qu'une attestation mentionnant l'intitulé du diplôme et la note finale.

Article 8

La présente convention est établie pour une durée de 1 an et couvrira l'année universitaire 2023-2024.

Toute modification de la présente convention donne lieu à la signature d'un avenant entre les partenaires concernés conformément aux règles en vigueur.

Chaque établissement pourra, par le biais d'une notification écrite au moins six mois au préalable, résilier la présente convention. Les parties s'engagent alors à remplir leurs obligations au titre de la présente convention pour les étudiants qui auront déjà commencé leurs études dans l'université d'accueil avant la résiliation.

Article 9

Les parties déclarent avoir été informées et acceptent que la fourniture, la collecte ou tout autre traitement de données à caractère personnel soit réalisé exclusivement afin de répondre à des présente convention et limité à la durée de son exécution. En ce qui concerne les traitements de données, chaque partie doit se conformer à sa propre législation nationale ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Article 10

En cas de différend relatif à l'interprétation ou l'application du présent accord, une solution à l'amiable et concertée sera recherchée en premier lieu. Si un accord entre les deux parties n'est finalement pas trouvé, le différend sera résolu par des instances compétentes pour chaque partie.

Fait à Nice, 16/11/2023

Fait à Aoste, le 10/10/2023

Jeanick BRISSWALTER

Mariagrazia MONACI

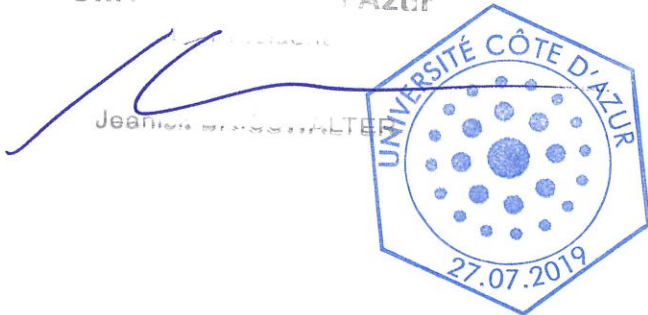
Président

Recteur / Rettore

Université Côte d'Azur

Università della Valle d'Aosta
Université de la Vallée d'Aoste

Université Côte d'Azur



IMPOSTA DI BOLLO ASSOLTA
IN MODO VIRTUALE.
AUT. N. 7051 DEL 22 SETTEMBRE 2006
DIREZIONE REGIONALE DELLE ENTRATE

ANNEXE I - TABLEAU DES EQUIVALENCES / ALLEGATO I - TABELLA DELLE EQUIVALENZE

A' PARTIR DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023/2024

1 ANNEE

Semestre	UNIVERSITA' DELLA VALLE D'AOSTA			UNIVERSITÉ COTE D'AZUR		
	Laurea magistrale LM 56: Economia e politiche del territorio e dell'impresa	SSD	ECTS	Master 1 Langues Etrangères Appliquées	Code	ECTS
I	Diritto del commercio internazionale	IUS/13	9	Droit Européen		3
I	Analisi dei dati	SECS-S/03	9	Introduction à la méthodologie de la recherche/ Projet professionnel		6
				TRONC COMMUN création et gestion de sites internet formes juridiques des entreprises et projets entrepreneuriaux individuels		6
I	Economia dell'innovazione	SECS-P/06	6	Introduction à la méthodologie de la recherche/ Projet professionnel		9
I	Storia dei sistemi territoriali	SECS-P/12	6	Relations internationales		6
TOT. ECTS			30	TOT. ECTS 30		

II	Economia e politica dello sviluppo locale	SECS-P/06	9	LANGUE B ITALIEN culture d'entreprise prise de parole en milieu professionnel application des langues dans le contexte commercial d'entreprise		6
II	Management pubblico	SECS-P/07	6	LANGUE B ITALIEN culture commerciale et juridique interpretariat de liasion redaction de documentation et correspondance		6
II	English for business	L-LIN/12	6	LANGUE A ANGLAIS culture commerciale et juridique interpretariat de liasion redaction de documentation et correspondance		6
				LANGUE A ANGLAIS culture d'entreprise prise de parole en milieu professionnel application des langues dans le contexte commercial d'entreprise		6
II	Sviluppo internazionale delle PMI	SECS-P/07	9	TRONC COMMUN gestion de projets animation des reseaux sociaux		6
TOT. ECTS			30	TOT. ECTS 30		

2 ANNEE

Semestre	UNIVERSITA' DELLA VALLE D'AOSTA			UNIVERSITÉ COTE D'AZUR		
	Laurea magistrale LM 56: Economia e politiche del territorio e dell'impresa	SSD	ECTS	Master 2: Langues et Affaires Internationales, Relations Franco-Italiennes	Code	ECTS
III	Strategia e comunicazione internazionale	SECS-P/08	9	Communication internationale 1		3
				Communication internationale 2		3
				Gestion de projets dans un contexte interculturel		3
III	Diritto europeo e europrogettazione	IUS/13	6	Projets européens et transfrontaliers		6
III	Economia internazionale e transfrontaliera	SECS-P/02	9	Economie transfrontalière		3
				Relations franco italiennes et internationales		6
III	Digital communication	SECS-P/08	6	Projet professionnel et de recherche*		6
TOT. ECTS			30	TOT. ECTS 30		
IV	Francese avanzato	L-LIN/04	3	Langues		3

	Inglese avanzato	L-LIN/12	3	Langues		3
IV	Strumenti di comunicazione multimediali	INF/01	6	Projet professionnel et de recherche*		6
IV	Lavoro finale		18	Projet professionnel et de recherche (stage)		18
			TOT. ECTS	30		
					TOT. ECTS	30

* esame unico da 12 ECTS

ANNEXE 2 / ALLEGATO 2

Barème de conversion des notes / Scala di conversione dei voti

En Italie	En Italie 110mi	En France	Range
18	66	10	10,00-10,09
19	70	10	10,10-10,24
20	73	10,5	10,25-10,49
21	77	10,5	10,50-10,74
22	81	11	10,75-11,24
23	84	11,5	11,25-11,74
24	88	12	11,75-12,24
25	92	12,5	12,25-12,74
26	95	13	12,75-13,24
27	99	13,5	13,25-13,74
28	103	14	13,75-14,49
29	106	15	14,50-15,49
30	110	16	15,50-16,49
30 e lode	110 e lode	17-20	16,50-20